

## Renseignements à l'intention des travailleurs susceptibles d'avoir été exposés à la COVID-19 au travail

### Que dois-je faire si je pense avoir été en contact avec le virus de la COVID-19 au travail?

Si vous avez la COVID-19 et que vous pensez y avoir été exposé dans votre milieu de travail, vous devez présenter une demande d'indemnisation à la Commission des accidents du travail (CAT). Vous pourriez être admissible à des prestations pour les soins de santé et la perte de salaire s'il est déterminé que votre infection est liée à votre travail.

### Comment puis-je présenter une demande d'indemnisation?

Pour présenter une demande d'indemnisation auprès de la CAT, vous devez remplir le formulaire suivant : *Worker's Report – Form 6*. Vous devez le remplir, peu importe si vous vous absentez du travail ou non. Le formulaire à remplir est accessible en ligne à l'adresse [www.wcb.pe.ca/form6](http://www.wcb.pe.ca/form6).

Lorsque vous avez rempli le formulaire, faites-nous-le parvenir par courriel, par la poste ou par télécopieur, ou encore, demandez à quelqu'un de le déposer en personne au bureau de la CAT. Il y a une fente à lettres à la porte d'entrée pour déposer le courrier après les heures de travail.

Poste : 14, rue Weymouth  
C.P. 757  
Charlottetown, PE C1A 7L7

Télécopieur : 902-368-5696  
Courriel : [workerservices@wcb.pe.ca](mailto:workerservices@wcb.pe.ca)

### Comment puis-je savoir si ma réclamation a été acceptée?

Pour qu'une réclamation liée à la COVID-19 soit acceptée, toutes les conditions suivantes doivent être respectées:

- Vous avez la COVID-19 (confirmation du test rapide ou du test PCR).
- Vous avez été exposé à la COVID-19 à votre lieu de travail. Par exemple : vous êtes un contact étroit d'une collègue qui a reçu un résultat positif au test de dépistage, il y a eu une éclosion à votre lieu de travail ou vous exercez une profession où vous fournissez des soins à des personnes atteintes de COVID-19.
- À la lumière d'un examen des preuves, de la recherche et des facteurs de risque pertinents, la CAT détermine que l'exposition en milieu de travail vous a probablement fait contracter la COVID-19.

La CAT communiquera avec vous et votre employeur en temps opportun, verbalement et par écrit, pour vous faire part de sa décision concernant la réclamation. Toutefois, si vous avez des questions entre-temps, veuillez nous faire signe.

**Pour plus de renseignements ou pour demander qu'un formulaire de réclamation vous soit envoyé par la poste, communiquez avec la CAT en composant le 902-368-5680 ou le 1-800-237-5049 (sans frais au Canada atlantique).**